

Messagerie électronique

Choses à savoir

- La *Loi canadienne anti-pourriel* (connue sous le nom de LCAP) est vraisemblablement la loi sur la messagerie électronique la plus complète au monde.
- La LCAP s'applique aux « messages électroniques commerciaux » (MEC), définis en termes très généraux de façon à inclure presque tous les courriels, SMS, messages instantanés et au moins certaines communications par médias sociaux envoyées à des fins commerciales.
- La LCAP s'applique aux messages reçus au Canada (même lorsque l'expéditeur est à l'étranger) et envoyés du Canada.
- Les sanctions pour inobservation comprennent des amendes pouvant atteindre dix millions de dollars canadiens par violation (par message).

RESSOURCES UTILES

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

- [La Loi canadienne anti-pourriel](#)
- [FAQ du CRTC](#)
- [Ententes et lignes directrices](#)

osler.com

- [Conformité à la *Loi canadienne anti-pourriel* : plus que du pourriel](#)

Choses à faire

- Établir à quelle autorité légitime (comme le consentement, une exemption au consentement ou une exemption complète) il est possible d'avoir recours pour envoyer un MEC aux destinataires canadiens.
- Lors d'une demande de consentement exprès, s'assurer que votre demande est conforme au formulaire normatif et aux règles sur le contenu de la LCAP.
- S'assurer que le contenu d'un message réglementé est conforme aux exigences de la LCAP sur la divulgation et le désabonnement.
- Mettre en œuvre un plan de conformité de l'entreprise.
- Donner suite à toute demande de désabonnement sans délai, au plus tard dix jours ouvrables après l'avoir reçue.
- Consigner votre démarche de conformité.

RESSOURCES CONNEXES

- [La publicité comportementale et la publicité ciblée en ligne](#)
- [Le télémarketing](#)
- [La publicité à l'intention des Canadiens](#)
- [Protection de la vie privée des consommateurs](#)

Besoin de plus de renseignements?



Le groupe du droit relatif au respect de la vie privée d'Osler peut vous aider. Apprenez-en davantage à osler.com/vie-privee